

29.07.92 14:55

60031639 01

07 1979

(1)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

PARIS, LE

222, BOULEVARD SAINT-GERMAIN - PARIS (2^e)
CODE POSTAL 75272 PARIS CEDEX 14
TÉLÉPHONE 344 38 03 - TÉLEX 230038 F

CV

NOTE

à

Monsieur BORREDON

DIRECTION DES ROUTES
ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

SERVICE DE L'EXPLOITATION ROUTIÈRE
ET DE LA SÉCURITÉ
TÉLÉPHONE 344 35 70 - POSTE

Direction de la Réglementation
des Véhicules

1384

Objet : Dépannage sur autoroute : transport des
passagers du véhicule en panne.

Lors d'un dépannage, cinq cas peuvent
se présenter pour le transport du ou des passagers
du véhicule en panne :

- a) le véhicule est remorqué sans soulèvement avec triangle ;
- b) le véhicule est chargé sur le plateau du véhicule de dépannage ;
- c) le véhicule est chargé sur le plateau de la remorque qui peut être tractée :
 - C.1 soit par une voiture particulière,
 - C.2 soit par un véhicule utilitaire ;
- d) le véhicule est remorqué avec soulèvement.

Les cas a, b et c.1 ne posent pas de problème du fait que le ou les passagers peuvent rester dans le véhicule (cas a et b) ou être placés dans la voiture particulière tractrice (cas c.1).

Dans les cas c.2 et d, les passagers ne peuvent être transportés ni dans le véhicule en panne, ni dans le véhicule tracteur sauf si ce dernier est équipé d'une double cabine.

L'Ingénieur en Chef des Mines
Chargé de la Sous-Direction

[Signature]

RECETTES P.E.O.S.
N° 19/158-3
Date 29/07/92 G.F.

pailler
60816483